

# PRIX JEUNES TALENTS 2016



## Le CARROUSEL des Métiers d'Art et de Création

Décembre 2016



### PRÉSENTATION DU CONCOURS

La **Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France** organise du 1<sup>er</sup> au 4 décembre 2016 la 9<sup>e</sup> biennale « Le Carrousel des Métiers d'Art et de Création » dans le cadre prestigieux du Carrousel du Louvre à Paris. Créé en 2000, cet événement accueille plus de 43 000 visiteurs (certification EXPOCERT) et 350 exposants.

À cette occasion, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France organise un concours, en partenariat avec la MNRA (Mutuelle Nationale des Artisans), afin de permettre à de jeunes créateurs de se faire connaître auprès du grand public, des professionnels, des médias et de tester commercialement leurs créations.

### LE PRIX

Onze lauréats, dont un venu du Québec (partenariat avec le Conseil des Métiers d'Art du Québec), bénéficieront d'un stand pré-équipé dans un espace identifié à l'entrée du salon et d'une communication spécifique.

PARTENAIRE DU PRIX JEUNES TALENTS



PARTENAIRES DE LA BIENNALE



## CONDITIONS D'ADMISSION

- Avoir créé son activité en Ile-de-France après le 8 décembre 2014 ;
- Exercer une activité relevant du secteur des métiers d'art selon l'arrêté du 12 décembre 2003 ;
- Ne jamais avoir participé au Carrousel des Métiers d'Art et de Création.

## CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury se tiendra courant du 2<sup>e</sup> trimestre 2016 et sera composé de professionnels issus du secteur de l'artisanat et des métiers d'art.

Les critères de sélection, sans qu'ils soient ici exhaustifs, porteront notamment sur :

- La créativité et la qualité des oeuvres à exposer ;
- La scénographie envisagée pour un stand de 5m<sup>2</sup> (plan et/ou croquis) ;
- La prise en compte d'une démarche innovante ;
- La motivation du candidat à exposer.

## DOSSIER DE CANDIDATURE

En complément de la demande de participation (pages 1 à 3), le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

A- Un justificatif professionnel (extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou une inscription au Conseil des Métiers d'Art du Québec)

B- Une lettre de motivation

C- Une présentation du créateur (CV, parcours, références)

D- Un descriptif de l'activité

E- Au minimum 3 photographies couleurs représentatives des créations qui seront exposées (format numérique)

F- Une proposition de scénographie pour un stand de 5m<sup>2</sup>

G- Tout document susceptible de mettre en valeur la candidature (plaquettes, articles de presse, etc.)

## DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidatures sont à adresser  
jusqu'au 15 avril 2016 (au plus tard à 17h00) par courriel à la CRMA Île-de-France :

**marie.aguettant@crma-idf.fr**  
**objet : concours Jeunes Talents 2016**

RÉSERVÉ au traitement de la CRMA IdF

Nom : \_\_\_\_\_ Réf. : \_\_\_\_\_ Enregistré le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2016

**DOSSIER DE CANDIDATURE AU PRIX JEUNES TALENTS**

À remplir en ligne et à adresser uniquement par courriel : [marie.aguettant@crma-idf.fr](mailto:marie.aguettant@crma-idf.fr)

**Clôture des demandes d'inscriptions le 15 avril 2016**

RAISON SOCIALE (Nom figurant sur votre facture)

\_\_\_\_\_

Numéro SIRET  .  .  .

NOM DE L'EXPOSANT  Mme /  M. Prénom \_\_\_\_\_ NOM \_\_\_\_\_

ADRESSE DE FACTURATION

\_\_\_\_\_

QUALITE DE L'EXPOSANT :  Artisan  Artiste libre  Autre, précisez : \_\_\_\_\_

REPertoire DES METIERS N°  .  .  RM

**Pour les entreprises artisanales joindre obligatoirement extrait D1**

\_\_\_\_\_

NOM DE L'ENTREPRISE EXPOSANTE (figurant sur l'enseigne du stand et du catalogue d'exposition)

\_\_\_\_\_

CONTACT (informations portées au catalogue d'exposition) : \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Site Internet www. \_\_\_\_\_

Facebook \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

ACTIVITE PRINCIPALE PRESENTEE SUR LE STAND (25 caractères maximum)

\_\_\_\_\_

TYPE D'OBJETS / PRODUITS PROPOSES A LA VENTE (ex : Sac à main fantaisie, bijoux design réalisés en matériaux industriels... (50 caractères maximum – information mentionnée dans le catalogue d'exposition)

\_\_\_\_\_

## TITRE ET QUALIFICATION

Vous êtes :  Artisan d'Art  Maître Artisan d'Art  Maître d'Art  
 EPV  Meilleur ouvrier de France

Vous êtes lauréat d'un concours/prix en rapport avec votre activité : \_\_\_\_\_

Vous êtes adhérent d'un syndicat / d'une organisation professionnelle :  Oui Précisez \_\_\_\_\_  Non

## VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ / PRODUCTION

Catégorie à laquelle vos collections correspondent le mieux :

Luxe  Haut de Gamme  Pièces uniques  Série limitée  Moyen de gamme  Grande diffusion

La gamme de prix de votre production se situe : entre \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ € HT

Faites-vous appel à la sous-traitance ?  Oui  Non  
 Île-de-France  Province  Étrangère  
 Moins de 20 %  entre 20 % et 50 %  plus de 50 %

## VOTRE COMMERCIALISATION

Votre production est à destination (plusieurs réponses possibles) :  du grand public  des professionnels

Précisez :  boutiques  grands magasins  architectes/décorateurs  galeries  autres (précisez) \_\_\_\_\_

Salons français et internationaux auxquels vous participez de manière régulière : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Exportez-vous ?  oui, vers quels pays : \_\_\_\_\_  non

## LIEU DE PRODUCTION ET/OU DE VENTE

Atelier  Boutique  Show-room  Local d'habitation

\_\_\_\_\_

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION – TARIF GÉNÉRAL

### **Prestations fournies :**

Stand pré-équipé de 5 m<sup>2</sup> avec : Enseigne, Cloison en bois avec coton gratté, moquette au sol, éclairage (puissance forfaitaire), 2 badges exposants, 1 kit de communication (invitations, flyers, affiches, sacs), inscription au catalogue et sur le site Internet du salon.

- **Superficie du stand (5m<sup>2</sup>)** **offerte**
- **Assurance Responsabilité civile** **offerte**
- **Frais de dossiers** **offerts**

**Si votre candidature est retenue lors du jury de sélection, un e-mail vous parviendra courant mai 2016 vous demandant de retourner à la CRMA IDF l'acte d'engagement.**

## SÉLECTION ET ADMISSION

Seuls les onze lauréats dont la candidature aura été retenue lors du jury de sélection organisé par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France seront admis à participer au Carrousel des Métiers d'Art et de Création 2016 au titre de Jeune Talent.

Lorsqu'une candidature sera acceptée par le jury de sélection, le formulaire d'engagement sera adressé au lauréat qui devra le retourner signé à la CRMA IdF. Sans réponse du lauréat ou justificatif de son retard et passé le **15 juin 2016**, l'organisateur se réservera la possibilité de réaffecter l'emplacement proposé à un autre lauréat candidat issu de la liste d'attente.

En raison des contraintes techniques imposées par le Louvre mais non exclusivement, la superficie de l'espace d'exposition attribuée après sélection pourra être modifiée.

### DEMANDE POUR PARTICIPER AU PRIX JEUNES TALENTS DU CARROUSEL DES METIERS D'ART ET DE CREATION 2016

Toutes les informations communiquées dans ce dossier de candidature sont certifiées exactes par le signataire pour le bon traitement de votre candidature et l'étude lors du jury de sélection.

Toutes modifications de ces informations survenues avant l'attribution du prix doivent être signalées sans délai et par l'envoi d'un courriel à la CRMA IdF.

Toutes modifications de ces informations survenues après l'attribution du prix doivent être signalées sans délai et par courriel à la CRMA IdF qui se réserve le droit d'annuler la participation de l'exposant au Carrousel des Métiers d'Art et de Création 2016 sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnisation sous quelque nature que ce soit.

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ déclare :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur du Prix Jeunes Talents (page 4) dont j'accepte sans réserve ni restriction, toutes les clauses.

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur du Carrousel des Métiers d'Art et de Création 2016 (page 5) et dont j'accepte sans réserve ni restriction, toutes les clauses.

- Autorise les photographies et films des personnes et des produits de mon entreprise par les photographes et vidéastes agréés par l'organisateur ainsi que par le référent communication de la CRMA IdF pour tous supports de communication relatifs au Carrousel des Métiers d'Art et de Création et autorise cette dernière à les exploiter et les diffuser pour tous supports de communication relatifs à ses actions de Développement économique.

- Renonce à toute indemnité, défraiement ou commission relative à ces exploitations. La présente autorisation est donnée pour une durée de dix années, à compter de l'ouverture de la 9<sup>e</sup> biennale du Carrousel.

- Demande que les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou les photographies me représentant ne portent pas atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

- Abandonner tout recours, ainsi que mes assureurs, contre la société d'Exploitation du Carrousel du Louvre (SECL), le gestionnaire des locaux, leurs assureurs respectifs ainsi que la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France et ses assureurs, tout exposant et tout autre intervenant pour le compte des personnes physiques et morales du fait de tout dommage.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2016

Signature et cachet de l'entreprise <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Inscrire en manuscrit

« Je certifie exacte toutes les mentions apportées sur ce document »

## Article 1 - Objet

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France (CRMA IDF) organise, dans le cadre du salon Le Carrousel des Métiers d'Art et de Création et en partenariat avec la MNRA (mutuelle des artisans), un concours destiné à récompenser le savoir-faire de jeunes talents en métiers d'art.

La participation à ce concours est gratuite.

## Article 2 - Participants

Ce concours est ouvert :

- aux créateurs et fabricants d'objets métiers d'art ayant créé leur activité en Ile-de-France après le 8 décembre 2014 ;
- justifiant d'un statut de professionnel des métiers d'art selon la liste officielle établie par le décret ministériel du 12 décembre 2003, quel que soit leur statut fiscal ;
- n'ayant jamais participé au Carrousel des Métiers d'Art et de Création ;
- présentant des pièces de création ou conservation/restauration issues de la production de leur atelier en Île-de-France.

## Article 3 - Dotations

La CRMA IDF offre à onze lauréats :

- un stand pré-équipé au sein du salon « Le Carrousel des Métiers d'Art et de Création » organisé du 1er au 4 décembre 2016 au Carrousel du Louvre à Paris ;
- une valorisation dans le plan de communication de la biennale et une visibilité sur le site Internet de la CRMA IdF ;
- une communication spécifique auprès des médias partenaires.

## Article 4 - Composition du jury

Le jury de sélection, présidé par la CRMA IDF, est composé de professionnels reconnus du secteur des métiers d'art et des huit Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) départementales d'Île-de-France.

## Article 5 - Critères de sélection

Le jury désignera, sur dossier, treize lauréats maximum (dont deux sur liste d'attente) sur des critères de qualité, de maîtrise de savoir-faire, d'esthétisme ainsi que sur le parcours du postulant.

Le jury se réserve le droit de désigner moins de onze lauréats si les candidats n'atteignent pas le niveau de critères souhaités.

Les décisions du jury sont souveraines et le jury n'est pas tenu de motiver ses décisions.

## Article 6 - Modalités de participation

Pour participer, il est obligatoire de remplir le présent formulaire (pages 1 à 3) avec les pièces-jointes (A à G) et de les retourner par courriel au plus tard le 15 avril 2016 à 17 heures (heure du courriel) uniquement à :

marie.aguettant@crma-idf.fr  
objet : concours Jeunes Talents 2016

**Tout autre mode de participation ne pourra être considéré comme recevable et sera considéré comme nul par l'organisateur.**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le salon "Le Carrousel des Métiers d'Art et de Création 2016" est exclusivement ouvert aux entreprises artisanales et artistes libres avec la validation du comité de sélection.

## Article 1 - généralités

Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, la durée et les horaires, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à sa seule initiative. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes versées par les exposants leur sont restituées sans autre dédommagement. L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis. Il sera rendu financièrement responsable du non-respect du règlement particulier.

## Article 2 - conditions de participation

Un exposant ne peut présenter que des produits de sa propre fabrication et/ou de sa conception. Tout produit de revente est strictement interdit dans l'enceinte du salon et entraînera son retrait immédiat, voire la fermeture du stand sans aucune indemnité. L'exposant ne peut présenter que des produits en conformité avec la législation française.

## Article 3 - admission

Toute personne désirant exposer doit envoyer à l'organisateur le formulaire d'inscription. Toute demande incomplète ne pourra être prise en considération. L'envoi de la demande ne constitue pas une acceptation automatique de la candidature. L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission par l'organisateur ne donne lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts. L'admission d'une entreprise n'est valable que pour la présente manifestation ayant fait l'objet d'une demande de sa part.

## Article 4 - cession/sous-location

Un exposant ne peut, sous peine d'exclusion, céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon, sauf avec l'accord écrit de l'organisateur.

## Article 5 – désistement

Tout désistement intervenant plus de 60 jours avant la date d'ouverture du salon fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 60 euros au titre des frais de gestion. En cas de désistement intervenant moins de 60 jours avant la date d'ouverture du salon pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant. Tout désistement doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur.

## Article 6 - conditions de paiement (cet article ne s'applique pas aux Lauréats du Prix Jeunes Talents)

Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par l'organisateur sur présentation d'une facture. Le fait, pour un exposant, de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement sera considéré comme un désistement et autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 5 «désistement».

## Article 7 - répartition des stands

L'organisateur établit le plan du salon et effectue librement la répartition des emplacements, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant. L'organisateur peut modifier le secteur d'exposition, la surface et la disposition du module demandé par l'exposant sans que celui-ci puisse résilier unilatéralement son engagement de participation.

## Article 8 - installation et décoration des stands

L'installation des stands est conçue selon le plan établi par l'organisateur. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur. Tout aménagement spécial devra faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique auprès de l'organisateur. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne les cotes aussi précises que possible du stand. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations dans les stands qui nuisent à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins, le public ou, encore, ne respecteraient pas les règles de sécurité.

## Article 9 - stockage

L'exposant devra prévoir le stockage de ses produits à l'intérieur de son stand, sans que cela puisse nuire visuellement à l'aspect général. Un lieu commun de stockage sera mis à disposition des exposants sous leur propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse. L'assurance obligatoire ne couvre pas le lieu commun de stockage.

## Article 10 - montage et démontage

L'organisateur détermine le calendrier de l'installation des stands avant l'ouverture du salon. L'exposant devra strictement se conformer au jour et à l'horaire qui lui sera imposé. L'exposant devra procéder au déménagement de son stand dès la fermeture au public du salon, le dernier jour.

## Article 11 - assurance organisateur

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile en qualité d'organisateur. Les exposants peuvent consulter ladite police sur simple demande auprès de l'organisateur. Cette assurance ne couvre pas le lieu commun de stockage de l'article 9 - stockage.

## Article 12 - assurance exposant

Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en qualité d'exposant et contre les conséquences pécuniaires qu'ils subissent. Les exposants peuvent demander à l'organisateur de consulter un exemplaire de ladite police qui, seule, fait foi des risques couverts et des termes de l'assurance. Cette assurance ne couvre pas le lieu commun de stockage de l'article 9 - stockage.

## Article 13 – renoncations à recours

Exception faite des actes de malveillance du propriétaire du site, de la société d'Exploitation du Carrousel du Louvre (SECL) et de l'organisateur du salon, les exposants et leurs assureurs renoncent à tous recours, y compris appel en garantie, contre le propriétaire du site, la société d'Exploitation du Carrousel du Louvre et l'organisateur du salon, pour tous dommages matériels et immatériels, consécutifs et/ou non consécutifs, subis par l'exposant et/ou son personnel et dont la responsabilité incomberait au propriétaire du site et/ou à la société d'Exploitation du Carrousel du Louvre et/ou l'organisateur du salon, quelle qu'en soit la cause.

## Article 14 - prises de vue

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur à réaliser des photographies et/ou des films le représentant, ainsi que son personnel présent sur son stand, de même que les produits présentés. Il autorise, pour une durée de dix années, l'organisateur, l'APCMA et les CMA franciliennes, à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, en France et à l'étranger pour la valorisation du Carrousel des Métiers d'Art et de Création et plus largement des actions de développement de l'Artisanat.

## Article 15 - contestations

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur par écrit avant d'engager toute procédure. L'organisateur s'engage à apporter une réponse sous 15 jours à la date de réception de la réclamation. Toute action introduite par l'exposant durant ce laps de temps sera déclarée irrecevable.